

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Appel à manifestation d'intérêt Poste FONJEP « Cohésion Sociale » 2025-2027

Instruction interministérielle du 18 Mars 2025 (NOR : SPOV2508211J) relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) créé en 1964 a pour but principal de faciliter la rétribution de **personnels permanents employés par les associations** par le versement de subventions d'appui au secteur associatif.

Ces subventions sont dénommées « Postes FONJEP ».

Le dispositif FONJEP est mobilisé pour agir en faveur du renforcement du maillage territorial et de la dynamisation du tissu associatif de proximité sur l'ensemble du territoire notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées.

LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations doivent être localisées sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Trois types d'associations sont éligibles à la subvention Cohésion Sociale :

- Les associations **foyers de jeunes travailleurs** bénéficiant d'une autorisation d'exploitation délivrée par le préfet,
- Les **centres sociaux** bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- Et les **espaces de vie sociale** bénéficiant d'un agrément de la CAF et localisés exclusivement dans les zones rurales.

La priorité sera donnée aux petites associations et notamment à celles de moins de 10 salariés ainsi qu'à celles n'ayant jamais bénéficié de cette subvention.

LES ACTIONS ET LES MISSIONS ELIGIBLES

Les actions diffèrent selon le type de l'association :

- Les « **foyers de jeunes travailleurs** » sont invités à mobiliser la subvention FONJEP pour promouvoir la mise en place d'un accompagnement socioéducatif de qualité dans leurs structures,

- Les **centres sociaux** sont invités à veiller à la qualité d'accueil et d'accompagnement (via la mise en œuvre de diagnostics de besoins des publics accueillis, d'évaluation des projets mis en place...), à **systématiser la participation des familles** (parents et enfants) à la **vie de leurs structures** et à développer des actions relatives à l'amélioration de l'accès aux droits en lien avec les partenaires du territoire,
- Les **espaces de vie sociale** veilleront à développer des **actions à destination des enfants et des jeunes** et, le cas échéant, de leurs familles.

Les actions doivent être menées au niveau départemental.

LE TITULAIRE DU POSTE FONJEP COHESION SOCIALE

Un poste FONJEP contribue à financer partiellement **l'emploi d'un(e) salarié(e) permanent qualifié(e)**. A titre exceptionnel, il est possible de recruter un salarié en contrat à durée déterminée.

L'association doit veiller à l'adéquation entre la qualification du salarié et le profil du poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

L'association s'engage à concourir au développement de la professionnalisation du salarié.

LA SUBVENTION

La subvention est destinée à soutenir **un projet associatif** et ne saurait être assimilée à un « emploi aidé » qui constitue une aide à l'individu. Elle ne peut être cumulée avec un contrat de formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc...) ni un parcours emploi compétences, ni un poste adulte-relais, ni un emploi franc.

Cependant, rien ne s'oppose au cumul avec les aides à l'emploi des collectivités territoriales.

Le versement de la subvention se fait chaque trimestre par le FONJEP National.

Le montant annuel d'un poste Fonjep Cohésion Sociale est de 7 164 € pour une unité de subvention.

Pour cela, l'association s'acquitte de son côté auprès du FONJEP National des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le Fonjep (57 € en 2024 pour une unité complète).

Cette subvention est conventionnée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits et d'un suivi du poste répondant à la note de cadrage.

Cette convention est renouvelable potentiellement deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié.

COMMENT REPONDRE A CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ?

L'association devra envoyer par courrier postal LRAR à l'adresse suivante :

**DSDEN des Bouches du Rhône
SDJES 13- FONJEP
18 BD Charles Nédélec
13001 Marseille**

les pièces suivantes à compter **du 12/05/2025 jusqu'au 11/06/2025 inclus**, **date limite de réception par nos services et non la date d'envoi** :

- la demande de création FONJEP Cohésion Sociale 2025 – 2027 : **nous vous remercions de respecter la trame du document et d'accorder la plus grande attention aux rubriques IV et V qui doivent être complétées de façon concrète ainsi qu'aux consignes rattachées à ces parties**,
- les statuts de l'association et la liste des membres dirigeants,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos, le budget prévisionnel et le dernier rapport d'activités approuvés et signés,
- la copie de la pièce d'identité du titulaire,
- la copie du CV du titulaire,
- la copie de la fiche de poste du titulaire,
- la copie du diplôme du titulaire,
- la copie du contrat de travail du titulaire,
- la copie des 3 derniers bulletins de salaire du titulaire,
- la copie de la fiche complémentaire TAM pour les Centres Sociaux.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, HORS DELAI ET NON ENVOYE PAR COURRIER POSTAL LRAR
SERA CONSIDERE COMME IRRECEVABLE**